



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 130 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013343-0011 - arrêté retirant l'arrêté n °2013- dO-35 du 1er décembre 2013 donnant délégation de signature	1
Arrêté N °2013344-0009 - arrêté retirant de la publication au recueil des actes administratifs le document intitulé "arrêté n °2013- DO-52 du 1er décembre 2013 donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs"	4
Arrêté N °2013344-0010 - arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Frédéric Gerbault, chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP)"hélicoptères du groupement des moyens aériens de la sécurité civile"	7



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013343-0011

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 09 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté retirant l'arrêté n °2013- dO-35 du 1er
décembre 2013 donnant délégation de
signature



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par :
Mme B. Soulages-Pionchon

Nîmes, le 9 décembre 2013

ARRETE

retirant l'arrêté n°2013-DO-35 du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de signature

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2013-DO-35 du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de signature (service départemental du renseignement intérieur – engagement des dépenses du budget de l'Etat au titre du BOP zonal 7 « police nationale ») publié le 2 décembre 2013 au recueil des actes administratifs ;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il convient de retirer l'arrêté n°2013-DO-35 du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : l'arrêté n°2013-DO-35 du 1^{er} décembre 2013 publié le 2 décembre 2013 au recueil des actes administratifs est retiré.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013344-0009

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 10 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté retirant de la publication au recueil des actes administratifs le document intitulé "arrêté n °2013- DO-52 du 1er décembre 2013 donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs"



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par :
Mme B. Soulages-Pionchon

Nîmes, le 10 décembre 2013

ARRETE

**retirant de la publication au recueil des actes administratifs le document intitulé
« arrêté n°2013-DO-52 du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de pouvoir
d'homologation des rôles d'impôts directs »**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2012-HB2-66 du 8 juin 2012 donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs ;

Vu le document intitulé « arrêté n°2013-DO-52 du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs » publié le 2 décembre 2013 au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'Etat;

Considérant que le document intitulé « arrêté n°2013-DO-52 du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs » n'a pas été signé, que ce document présentant une mention erronée relative à sa signature n'a pas d'existence et que sa publication constitue une erreur matérielle ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de retirer le document intitulé « arrêté n°2013-DO-52 du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs » de la publication;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : le document intitulé « arrêté n°2013-DO-52 du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs » est retiré de la publication au recueil des actes administratifs

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013344-0010

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 10 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Frédéric Gerbault, chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP)"hélicoptères du groupement des moyens aériens de la sécurité civile"



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
Valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes le 10 décembre 2013

ARRETE n° 2013- DO - 26

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

M. Frédéric GOUBEAULT, chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)
du budget opérationnel de programme (BOP)
« Hélicoptères du Groupement des Moyens Aériens de la Sécurité Civile »

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 2004 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 rela-

tif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

VU la décision du Ministère de l'Intérieur nommant **M. Frédéric GOUBEAULT**, chef du groupement d'Hélicoptères à compter du 1^{er} février 2013 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric GOUBEAULT**, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP « hélicoptères du Groupement des Moyens Aériens de la Sécurité Civile » (GMA), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric GOUBEAULT**, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric GOUBEAULT**, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle du BOP « Hélicoptères du GMA de la Sécurité Civile ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GOUBEAULT**, Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, celui-ci peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la présente délégation.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste des collaborateurs habilités à signer les actes à sa place. Il sera rendu compte de cet arrêté au Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département avant sa mise en application.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation, le Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile".*

Article 6 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le sous directeur des services opérationnels, responsable du budget opérationnel de programme « intervention des secours opérationnels », et le Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

signé : Denis OLAGNON